

Convention portant autorisation d'accueil de l'autobus « SCIENTIBUS »

ENTRE

L'Université de Limoges, Établissement Public à Caractère Scientifique Culturel et Professionnel, domiciliée à l'hôtel de l'Université, 33 rue François Mitterrand, B.P. 23204, 87032 LIMOGES Cedex 1, n° SIRET : 198 706 699 003 21, code APE 8542 Z, représentée par sa Présidente, Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE,

Ci-après dénommée « l'Université »,

ET

Le lycée (*nom du lycée*) :
domicilié (*adresse du lycée*) :
représenté par son(sa) Proviseur(e) : M. /Mme

Ci-après dénommé(e) « le(la) Proviseur(e) »,

Ci-après dénommées communément « les Parties »

Préambule

SCIENTIBUS est un laboratoire scientifique itinérant qui a pour objectif de promouvoir les sciences auprès des élèves des établissements scolaires, in situ, à travers la présentation d'expériences scientifiques étonnantes, relatives aux sciences exactes (chimie, physique, mathématiques, biologie, géologie, informatique...). Il a aussi pour but de favoriser la rencontre entre les scolaires et les chercheurs et doctorants du secteur des sciences et techniques.

Les animations scientifiques et techniques interactives présentées permettent :

- d'aider les enseignants à faire découvrir les sciences de façon attrayante ;
- de rendre les sciences accessibles au plus grand nombre en s'appuyant sur des expériences modernes et attractives ;
- de faire connaître le potentiel scientifique régional trop souvent méconnu.

Article 1 - Conditions générales de l'organisation des activités

Dès qu'une date de visite de Scientibus est fixée dans l'établissement, le(la) Proviseur(e) prend connaissance du formulaire technique en ligne, mis à disposition à l'adresse : https://www.unilim.fr/scientibus/contact/form_tech.php, qui précise les conditions techniques d'une visite de Scientibus.

Dès que possible, le(la) Proviseur(e) renseigne les différentes rubriques du formulaire technique pour permettre à l'équipe d'animation d'organiser la venue de Scientibus dans les meilleures conditions. En particulier, il/elle choisit, en accord avec le responsable de l'équipe d'animation, un lieu plat et

adéquat pour faire stationner le véhicule. D'autre part, il/elle met à disposition à titre gratuit une alimentation électrique 220 volts 16 ampères, ainsi qu'une salle à proximité du véhicule pouvant accueillir une dizaine d'élèves.

Durant la visite, les élèves restent sous la responsabilité de l'enseignant titulaire de la classe. Le personnel du lycée veille à ce qu'aucune dégradation ne soit commise.

Le déjeuner des animateurs de Scientibus (4 personnes) est pris en charge par le lycée, au restaurant scolaire.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la journée du..... de 8h00 à 18h00.

Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction

Article 3 - Assurance

Les Parties s'assurent que leurs assurances respectives couvrent les risques qui pourraient naître des activités définies en préambule de la présente convention.

Article 4 - Règlement des litiges

La présente convention est régie par la Loi française.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou sur l'exécution des différentes dispositions de la convention et de ses suites, les Parties conviennent de résoudre leur différend à l'amiable. À défaut, les litiges sont de la compétence du tribunal administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires, à le

Pour le lycée

Pour l'Université

le(la) Provisseur(e)

la Présidente, et par délégation le
Doyen de la Faculté des Sciences

*Document à signer par le(la) Provisseur(e) et à envoyer par courriel à l'adresse :
bernadette.talbot@unilim.fr*